

Fiche technique activité		PRI – ACT 055 Version n° 5 11/05/2022
Description brève	Grossiste légumes et fruits	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Fruits et légumes	PR70
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle : industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes	G-014
	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de gros en alimentation	G-039
Toutes les entreprises qui font partie du négoce des pommes de terre, des fruits et des légumes non découpés, y compris le négoce des fruits secs, des noix, des arachides et des épices séchées comme activité secondaire pour compléter leur gamme. Cela comprend également les activités des criées. Il n'y a donc pas de transformation de denrées alimentaires.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Dans le cadre de l'activité de grossiste, les étapes suivantes peuvent apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transport / approvisionnement ; - réception ; - stockage interne ; - découpe (étape de découpe limitée : extrémités des carottes, découpe à mesure des poireaux, etc.) ; - rinçage / lavage ; - tri ; - conditionnement / emballage ; - expédition et transport. <p>Vente en détail de denrées alimentaires, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité (exemple: espace de vente).</p> <p>Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (exemple : espace de vente) un enregistrement supplémentaire avec une activité de distribution est obligatoire.</p> <p>Commerce de gros en pommes de terre, fruits et légumes découpés et emballés (un assortiment limité pour compléter la gamme), ne s'applique que pour les produits faisant partie de la 4^{ème} gamme. Ca ne s'applique pas pour les produits qui ont subi une forme de traitement. S'ils sont néanmoins vendus, il faut également demander l'ACT 342 - grossiste alimentation générale : exemple : un opérateur qui vend des frites fraîches ayant subi une précuisson et/ou un blanchissement préalable, ou un opérateur qui vend un 'kit de cuisson' pour préparer un plat et qui contient des produits transformés comme de la purée de tomates, n'est pas considéré comme des grossistes légumes et fruits, mais doit demander l'ACT 342 en plus.</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Pas obligatoire.		

Fiche technique activité	PRI – ACT 055 Version n° 5 11/05/2022
Si une inspection est malgré tout effectuée après attribution d'une autorisation conditionnelle: https://www.foodweb.be/dynamofoodwebsite/fr	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques NA	
Autocontrôle	
Guide G-014 à partir de la version 1. Guide G-039 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = commerce de gros. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.	